

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité -Fraternité

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 20 juillet 2020

**Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35**

L'an deux mille vingt le vingt juillet à dix-neuf heure.

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le treize juillet deux mille vingt, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

**COMMISSION
COMMUNALE DES
IMPOTS DIRECTS
(CCID) –
ETABLISSEMENT DE
LA LISTE DES
CONTRIBUABLES
COMMISSAIRES.**

PRESENTS :

Lionel BENHAROUS, Sander CISINSKI, Madeline DA SILVA, Christophe PAQUIS, Nathalie BETEMPS, Daniel GUIRAUD, Lionel PRIMAULT, Malika DJERBOUA, Guillaume LAFEUILLE, Valérie LEBAS, Christian LAGRANGE, Arnold BAC, Liliane GAUDUBOIS, Patrick BILLOUET, Lucie FERRANDON, Sonia ANGEL, Gaëlle GIFFARD, Johanna BERREBI, Alice CANABATE, Simon BERSTEIN, Brigitte BERCERON, Bénédicte BARBET, Jimmy VIVANTE, Maxence COLIN, Vincent DURAND

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Moussou NIANG par Madeline DA SILVA, Patrick CARROUER par Valérie LEBAS, Richard LE PONTOIS par Christian LAGRANGE, Lisa YAHIAOUI par Liliane GAUDUBOIS, Isabelle DELORD par Christophe PAQUIS, Martin DOUXAMI par Sander CISINSKI, Delphine PUPIER par Simon BERNSTEIN, Mathias GOLDBERG par Guillaume LAFEUILLE, Frédérique SARRE par Vincent DURAND, Hélène BERTHOUMIEUX par Vincent DURAND.

ABSENT : Aucun

SECRETAIRE : Sander CISINSKI

Accusé de réception en préfecture
093-219300456-20200720-D68-20-DE
Date de télétransmission : 21/07/2020
Date de réception préfecture : 21/07/2020

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUILLET 2020

OBJET : COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID) – ETABLISSEMENT DE LA LISTE DES CONTRIBUABLES COMMISSAIRES.

LE CONSEIL,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

VU le Code général des impôts et notamment son article 1650,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-21 et L. 2121-32,

CONSIDERANT CE QUI SUIT :

- Dans les communes de plus de 2 000 habitants, une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) est instituée. La CCID intervient surtout en matière de fiscalité directe local.
- Elle est composée du Maire ou de l'adjoint délégué, président, de huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants.
- A la suite de son renouvellement général, le Conseil municipal doit présenter, dans les 2 mois suivant son renouvellement général, une liste en nombre double, soit seize contribuables titulaires, et seize contribuables suppléants au Directeur départemental des finances publiques. Le Directeur départemental des finances publiques désignera des commissaires issus de cette liste.
- Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : désigne les personnes suivantes :

➤ **En qualité de contribuables – commissaires titulaires :**

1. Philippe BERGEROT
2. Thibaud WILLETTE
3. Thomas DE DONATO
4. Marlène UZAN
5. Martin DOUXAMI
6. Delphine PUIER
7. Patrick CARROUER
8. Arnold BAC
9. François COSTANTINI
10. Richard TZAROUKIAN
11. Patrick PIADÉ
12. Dany PERIA
13. Nancy AGUILERA-TORRES
14. Guillaume ROUSSEAU
15. Boualem LEMBOUB
16. Johanna BERREBI

➤ **En qualité de contribuables – commissaires suppléants :**

1. Guillaume LAFEUILLE
2. Cédric VOISENET
3. Alain RUBIN
4. Valérie LEBAS

Accusé de réception en préfecture
093-219300456-20200720-D68-20-DE
Date de télétransmission : 21/07/2020
Date de réception préfecture : 21/07/2020

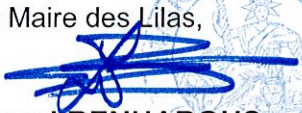
5. Lionel SMADJA
6. Christine MADRELLE
7. Stéphane ITIC
8. Michael SABBAH
9. Yannick CORBIN
10. Aurélio NETO
11. Patrick BILLOUET
12. Bruno SALVI
13. Antoinette CARROUER
14. Laurence TOPLA
15. Elsa GOMEZ DE LA SERNA
16. Marion FAURE

ARTICLE 2 : rappelle que le Maire ou l'adjoint délégué est président de la CCID.

ARTICLE 3 : dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis, au Directeur départemental des finances publiques et affichée en mairie.

Et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme,

Le Maire des Lilas,


Lionel BENHAROUS

Délibération votée par :

Voix pour 32

Voix contre

Abstentions 3

NPPV

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de son affichage le **22 JUL. 2020**
(pendant une durée continue de 2 mois)

Accusé de réception en préfecture
093-219300456-20200720-D68-20-DE
Date de télétransmission : 21/07/2020
Date de réception préfecture : 21/07/2020